Image not found or type unknown

Licenciement pour vol / dépôt de plainte

Par **lylusay**, le **07/06/2015** à **00:20**

Bonjour,

J'ai commis une énorme faute au travail.

Par **P.M.**, le **07/06/2015** à **09:53**

Bonjour,
L'employeur pourrait très bien vous licencier sans pour autant déposer plainte puisque la matérialité des faits semble établie, si c'était le cas, ce serait au Procureur de la République de prendre la décision de vous poursuivre, de classer l'affaire ou de décider d'une mesure alternative aux poursuites...

Par **miyako**, le **07/06/2015** à **10:20**

Bonjour,
Le jour de l'entretien préalable,vous proposez ,immédiatement,de rembourser ce que vous devez ,à l'aide d'un chèque que vous aurez sur vous .(faire la photocopie) Excusez vous,ayez un dialogue de circonstance .
L'employeur,n'est pas obligé de porter plainte,mais le licenciement peut être pour faute lourde .
Allez y accompagné d'un représentant syndical et dites lui de faire un compte rendu complet et vous en donner copie.
Une lettre d'excuse de votre part ,remise en main propre le jour de l'entretien,serait également la bien venue,afin d'atténuer le mécontentement de l'employeur.Mais le licenciement ne fait aucun doute.
Amicalement vôtre.
suji KENZO

Par **P.M.**, le **07/06/2015** à **11:38**

Cela n'était pas la question mais, il est peu probable que la faute lourde serait validée par le conseil de Prud'Hommes, s'il en était saisi, car il faudrait que soit démontrée l'intention de

nuire à l'employeur...
Des excuses non écrites suffiraient quant au licenciement c'est à l'employeur d'en décider pas à nous...
Le remboursement pourrait faire l'objet d'une transaction après la réception de la notification du licenciement contre l'absence de dépôt de plainte de l'employeur ou son retrait, il serait donc inutile de préparer le chèque pour l'entretien préalable tout en en faisant la proposition...

Par **lylusay**, le **14/06/2015** à **20:44**

Merci messieurs pour vos réponses dont j'apprécie la qualité. Tout se passe très bientôt, je croise les doigts.

Par **P.M.**, le **18/06/2015** à **08:25**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **nadinet**, le **18/06/2015** à **08:28**

oui ces se que j ais fait merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés